



DÉCISION
de versement d'une dotation - AAP FILIERES
D'EXCELLENCE - Adapt2

11. PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2023/0825, de la commission du 23 décembre 2023 relatif à l'appelation des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux actes de recours,

Vu le régime cadre européen relatif aux aides et l'acte des FME n° SA/111708, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°659/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2020/1975 du 7 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2023/1227 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 29 juillet 2023 et n°2023/1228 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le régime cadre européen relatif aux aides à finalité régionale n° SA/111846, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°659/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2020/1975 du 7 juillet 2020, n°2023/1227 du 23 juillet 2023 et n°2023/1228 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le régime cadre européen relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA/111719, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°659/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2020/1975 du 7 juillet 2020, n°2023/1227 du 23 juillet 2023 et n°2023/1228 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le régime d'aides exceptionnelles n°SA/111127 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°659/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2020/1975 du 7 juillet 2020, n°2023/1227 du 23 juillet 2023 et n°2023/1228 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le règlement n°2023/0825, de la commission du 23 décembre 2023 relatif à l'appelation des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux actes de recours,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Investir et d'entreprendre de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération n°2011/950 de la séance plénière du conseil régional du 30 juin 2012,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Investir et d'entreprendre,

Vu la délibération n°4 du 10 juin 2018 relative au lancement de l'appel à projets « Filières d'excellence »,

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D'EXCELLENCE - Adapt E2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025



26480.pdf
(.pdf, 301,0 Ko)



TÉLÉCHARGER